



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021**

En raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid19, la séance s'est tenue dans la salle Blanche Montel, sans que le public puisse y assister. Toutefois, la séance était accessible en direct à partir du site Facebook officiel de la Commune, sous la présidence de Michel Mansoux, Maire.

Lettre de convocation adressée par courriel le 20 mai 2021.

Étaient présents (21) : M. Mansoux, Mme Tessier, M. Zeppenfeld, M. Abitante, Mme Corbier, M. Claire, M. Niro, Mme Robbe, M. Bondoux, M. Caboche, M. Grenet, M. Da Costa, Mme Dupont, M. Kayis, Mme Novara, M. Richard, M. Verry, Mme Opéron, M. Leeuwin, Mme Hoguet, M. Schembri.

Etaient absents ayant donné procuration (6) :

Mme Lombardi pouvoir à Mme Novara ; Mme Davase pouvoir à M. Mansoux ; Mme Villain pouvoir à M. Bondoux ; Mme Artiaga pouvoir à M. Zeppenfeld ; M. Wendling pouvoir à M. Mansoux ; Mme Goubot pouvoir à M. Zeppenfeld ;

Arrivées de Mme Hoguet à 19h17 et M. Schembri à 20h25

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents :21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Monsieur Michel Zeppenfeld, élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les élus, de leur présence et exprime le souhait que lors de la prochaine séance, le conseil municipal puisse se réunir dans la salle habituelle du conseil municipal, en mairie.

Il indique également que deux documents ont été déposés à l'attention de chaque élu. Ils sont à substituer à ceux qui ont été transmis avec la convocation à cette séance.

Il s'agit de la page 9 du Règlement Intérieur d'utilisation des salles Blanche Montel et de l'Age d'Or qui figure au point n° 3. Une précision a été apportée dans la grille tarifaire de la salle de l'Age d'Or et du projet de délibération portant création d'un poste de Directeur Administratif et Financier figurant au point n° 8. Une erreur matérielle portant sur la date d'ouverture de ce poste a été corrigée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe du retrait du point n° 5 de l'ordre du jour puis remercie l'agent des services techniques, présent ce soir, afin de veiller à la bonne retransmission des débats diffusés sur le réseau social de la ville.

Monsieur le Maire remercie également la ville de Chaumontel pour le prêt des micros.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

M. Richard souhaite qu'une rectification soit apportée au procès-verbal ; s'agissant du vote du budget primitif 2021, leur groupe ne s'est pas abstenu mais a voté contre.

Il indique que son groupe votera contre non pas pour le contenu du procès-verbal mais en raison des réponses apportées à leurs questions orales qu'il estime toujours insatisfaisantes.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021 est adopté par 21 voix pour, 4 voix contre (M. Richard, M. Verry, M. Leeuwin, Mmes Opéron).

Mme Hoguet et M. Schembri n'étant pas encore arrivés.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 avril 2021.

Le procès-verbal de la séance du 16 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES 2021-08 A 2021-23

DECISION 2021-08 en date du 15 mars 2021 fixant le coût du repas de la restauration collective municipale, pour le personnel communal à 3,50 €.

DECISION 2021-09 en date du 15 mars 2021 désignant Maître Sonia El Midouli, domiciliée 3 rue Eric de St Sauveur à Sarcelles, pour représenter la ville devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire SMARTBAR C/Ville de Luzarches.

DECISION 2021-10 en date du 12 avril 2021 portant sur la signature d'un contrat pour la maintenance des serrures automatiques du GYMNASSE, avec la société HORUS Connect, située 385 Rue de la belle étoile, parc de la nation bat D1 95700 ROISSY EN France.

La facturation trimestrielle s'élevant à 60.00€ HT, soit 72.00€ TTC.

Le coût total annuel sera de 240.00€ HT, soit 288.00€ TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à partir du 1 mai 2021

DECISION 2021-11 en date du 12 avril 2021 portant sur la signature d'un contrat pour la maintenance des serrures automatiques du COSEC, avec la société HORUS Connect, située 385 Rue de la belle étoile, parc de la nation bat D1 95700 ROISSY EN France

La facturation trimestrielle s'élevant à 60.00€ HT, soit 72.00€ TTC.

Le cout total annuel sera de 240.00€ HT, soit 288.00€ TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois, à partir du 1 mai 2021.

DECISION 2021-12 en date du 12 avril 2021 portant sur la signature d'un contrat pour la maintenance des serrures automatiques du TENNIS, avec la société HORUS Connect, située 385 Rue de la belle étoile, parc de la nation bat D1 95700 ROISSY EN France

La facturation trimestrielle s'élevant à 114.00€ HT, soit 136.80€ TTC.

Le cout total annuel sera de 456.00€ HT, soit 547.20€ TTC

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois, à partir du 1 mai 2021.

DECISION 2021-13 en date du 12 avril 2021 portant sur la signature d'un contrat pour la maintenance préventif des serrures automatiques du TENNIS, COSEC et GYMNASSE avec la société HORUS Connect, située 385 Rue de la belle étoile, parc de la nation bat D1 95700 ROISSY EN France.

La facturation annuelle s'élevant à 600.00€ HT, soit 720.00€ TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à partir du 1 mai 2021.

DECISION 2021-14 en date du 22 avril 2021 approuvant le principe d'un conventionnement avec la société « Beaubourg Stories » pour la mise à disposition du domaine public communal les 5 et 6 mai 2021.

Fixant le tarif de droit de voirie à l'occasion du tournage de film visé ci-dessus à 2000 €.

DECISION 2021-015 en date du 22 avril 2021 approuvant le principe d'un conventionnement avec la CRAMIF pour la mise à disposition à titre gracieux par la ville, les mardis après-midi, d'un bureau au sein de la mairie.

La convention prend effet à compter de sa date de signature et du retour du contrôle de la légalité pour 1 an et est renouvelable par tacite reconduction.

DECISION 2021-016 en date du 28 avril 2021 fixant les droits de participation aux différentes courses de « La Luzarchoise » ainsi :

COURSES			
	1,5km	5 km	10 km
Tranches d'âge	10 à 13 ans	14 à 99 ans	Sportifs confirmés
Tarifs	2 €	5 €	10 €

Fixant les droits de participation des sponsors leur permettant ainsi :

TARIFS - PARTICIPATION DES SPONSORS		
Option 1	Option 2	Option 3
Logo sur support de communication de type Affiche	Logo sur Affiches et les Tee-shirt	Options 1 + 2 + mise à disposition d'un stand avec table et chaises
75 €	150 €	250 €

DECISION 2021-017 en date du 3 mai 2021 décidant, dans le cadre l'urgence impérieuse liée à la procédure de péril imminent, de conclure et de signer la proposition de services relative à la mission complète de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortements structurels pour la mise en sécurité de la copropriété sise 1 rue du Pontcel/2 Place de l'Ange avec le groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

Mandataire :

- Agence d'Architecture 2APB
27 bis et 29 rue de Paris
93350 Saint-Brice-Sous-Forêt

Co-traitant :

- MC Structure
25 Avenue du 8 mai 1945
95200 Sarcelles

Le montant provisoire de rémunération de la mission complète de maîtrise d'œuvre s'élève à 56 760 € HT, réparti entre les cotraitants comme suit :

	Montant en € HT
2APB	33 170,00 €
MC Structure	23 590,00 €
TOTAL	56 760,00 €

Précise que les taux de TVA applicable sera de :

- 10 % pour les travaux à réaliser sur les parties anciennes de plus de deux (02) ans,
- 20 % pour les travaux neufs ou les locaux ne relevant pas de l'habitation.

DECISION 2021-018 en date du 3 mai 2021 décidant, dans le cadre l'urgence impérieuse liée à la procédure de péril imminent, de conclure, et de signer la proposition de services relative à une mission de coordination SPS pour pour les travaux de confortements structurels pour la mise en sécurité de la copropriété sise 1 rue du Pontcel/2 Place de l'Ange la société QUALICONSULT sise au 2 rue Hélène Boucher 78280 GUYANCOURT.
Le montant de la mission s'élève à 4 575,00 € HT et 5 490 € TTC.

DECISION 2021-019 en date du 4 mai 2021 décidant de signer un contrat avec la société PULSAR Informatique, située 25, rue du Cerf à Luzarches (95270) pour la maintenance des licences.

Le montant annuel total s'élève à 9 141.00 € HT, soit 10 969,20€ TTC.

Le contrat est conclu pour une période d'un an à partir au 01 janvier 2021.

DECISION 2021-020 en date du 6 mai 2021 décidant de retirer la décision n° 2021-014 (suite à annulation du demandeur) et d'approuver le principe d'un conventionnement avec la société « Beaubourg Stories » pour la mise à disposition du domaine public communal le 6 mai 2021.

Fixant le tarif de droit de voirie à l'occasion du tournage de film visé ci-dessus à 1000 €.

DECISION 2021-021 en date du 10 mai 2021 fixant à compter du 1^{er} juin 2021, les tarifs de la redevance pour la mise à disposition de la salle de l'Age d'Or selon le barème suivant :

SALLE DE L'ÂGE D'OR	OCCUPATIONS	LUZARCHOIS	NON LUZARCHOIS
JOURNÉE COMPLETE Hors week-end De 10h à 10h	PARTICULIERS ou ENTREPRISES	300 €	600 €
	ASSOCIATIONS	150 € (gratuit pour la première utilisation annuelle)	600 €
MATINÉE ou SOIRÉE Hors Week end De 10h à 18 h ou de 19h à 10h le lendemain	PARTICULIERS ou ENTREPRISES	200 €	400 €
	ASSOCIATIONS ou SYNDICS DE COPROPRIETES PROFESSIONNELS	100 €	200 €

WEEK-END du samedi 10h au lundi matin (ou mardi si le lundi est jour férié) à 10h	PARTICULIERS ou ENTREPRISES	400 €	800 €
	ASSOCIATIONS	200 €	800 €
CAUTION « DEGRADATIONS »	TOUS sauf copropriétés et associations Luzarchoises	600 €	600 €
CAUTION « PROPRETÉ »	TOUS	150 €	150 €

DECISION 2021-022 en date du 10 mai 2021 fixant à compter du 1^{er} juin 2021, les tarifs de la redevance pour la mise à disposition de la salle Blanche Montel en configuration complète selon le barème suivant :

SALLE COMPLETE	OCCUPATIONS	LUZARCHOIS	NON LUZARCHOIS
JOURNÉE COMPLETE De 9h30 à 9h 30	PARTICULIERS ou ENTREPRISES	800 €	1250 €
	ASSOCIATIONS	400 €	1250 €
MATINÉE ou SOIRÉE Hors Week end De 9h30 à 18 h ou de 19h à 9h 30 le lendemain	PARTICULIERS ou ENTREPRISES	500 €	745 €
	ASSOCIATIONS	250 €	745 €
INSTALLATION DES GRADINS	TOUS	250 €	250 €
REGIE SON	TOUS	100 € + prestation régisseur	100 € + prestation régisseur
REGIE LUMIERE	TOUS	100 € + prestation régisseur	100 € + prestation régisseur
COFFRET ELECTRIQUE EXTERIEUR 12 KVA	TOUS	100 €	100 €
CAUTION « DEGRADATIONS »	TOUS sauf associations Luzarchoises	1000 €	1000 €
CAUTION « PROPRETÉ »	TOUS	250 €	250 €

Fixant à compter du 1^{er} juin 2021, les tarifs de la redevance pour la mise à disposition de la salle Blanche Montel en configuration demi-salle selon le barème suivant :

DEMI-SALLE	OCCUPATIONS	LUZARCHOIS	NON LUZARCHOIS
JOURNÉE COMPLETE Hors week-end De 9h30 à 9h 30	PARTICULIERS ou ENTREPRISES	600 €	850 €
	ASSOCIATIONS *	200 €	850 €
MATINÉE ou SOIRÉE Hors Week end De 9h30 à 18 h ou de 19h à 9h 30 le lendemain	PARTICULIERS ou ENTREPRISES *	300 €	425 €
	ASSOCIATIONS *	100 €	425 €
REGIE SON	TOUS	100 € + prestation régisseur	100 € + prestation régisseur
REGIE LUMIERE	TOUS	100 € + prestation régisseur	100 € + prestation régisseur
COFFRET ELECTRIQUE EXTERIEUR 12 KVA	TOUS	100 €	100 €
CAUTION « DEGRADATIONS »	TOUS sauf associations Luzarchoises	1000 €	1000 €
CAUTION « PROPRETÉ »	TOUS	250 €	250 €

DECISION 2021-023 en date du 17 mai 2021 fixant les coûts de participation pour le marché de Noël selon les barèmes ci-dessous :

Locations de chalets (gardiennage nocturne inclus) :

- 4 m² → 275 €
- 3 m² → 215 €

Options :

- 1 table de 1,80 m + 2 chaises → 20 €
- Mètre linéaire de voirie supplémentaire uniquement si indispensable pour l'activité et sur accord express du Comité des Fêtes, avec un minimum de 3 ML → 20 €/m²

M. Verry demande ce qu'est le « SMARTBAR ».

M. le Maire lui répond qu'il s'agit du nom de la société qui exploite le « Bistrot des Frangins ».

M Verry fait remarquer que M. le Maire a pris 16 décisions depuis la séance du conseil municipal du 25 mars alors qu'il s'était engagé à renoncer à ce type de décisions au profit de délibérations.

M. Richard demande des précisions sur les agents communaux bénéficiaires du tarif de restauration indiqué dans la décision n° 08.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un tarif de restauration applicable au personnel communal qui désire manger à la cantine.

M. Richard évoque à nouveau la décision n° 09 et demande à connaître le tarif horaire de l'avocat retenu par la ville dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la société « SMARTBAR ». Il fait remarquer que cet avocat défend aussi les intérêts de M. le Maire en tant que candidat à l'élection municipale ; que l'exploitant est également son locataire puisqu'il

est propriétaire des murs et que de fait, selon lui, il s'agit d'un mélange des genres. Il rappelle que la collectivité avait négocié des tarifs avec un cabinet d'avocat.

M. le Maire *explique que l'avocat retenu par la ville lui applique des tarifs plus avantageux. Il rappelle que ce contentieux n'est en aucun cas une attaque personnelle contre l'exploitant mais concerne une subvention accordée à l'exploitant par l'ancienne majorité, trois ans après la réalisation des travaux.*

M. Richard *insiste sur le mélange des genres.*

M. le Maire *demande à M Richard s'il est en train de dire que son action est illégale.*

M. Richard *indique qu'il ne dit pas que l'action est illégale mais qu'entre la légalité et l'esprit de la loi, il y a des écarts.*

M. le Maire *rappelle que la prestation de l'avocat qu'il a retenu était moins coûteuse à la collectivité.*

M. le Maire *évoque le document intitulé « Lignes Directrices de Gestion » qui a été transmis à l'ensemble des élus pour information.*

Il explique Il s'agit d'une obligation faite aux collectivités par la Loi du 6 août 2019. Ce document est le fruit d'un gros travail qui aurait dû être engagé dès 2019.

Ces lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1^{er} janvier 2021.

3° assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

4° favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines (GRH) de la collectivité ou de l'établissement.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique Ressources Humaines (RH), de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Ce document a été soumis au Comité Technique qui a émis un avis favorable.

Arrivée de Mme Hoguet à 19h17

M. Richard *demande des explications concernant la décision n° 15, à savoir la convention portant sur la mise à disposition d'un bureau en mairie au bénéfice de la CRAMIF.*

M. le Maire *lui précise qu'il s'agit d'une mise à disposition pour la tenue de permanences.*

DÉLIBÉRATIONS

Délibération 2021-53 : AFFAIRES GENERALES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION – CIG - AUTORISATION DE SIGNER

Vu l'article R1421-1 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-6 du Code du Patrimoine,

Considérant que les communes ont l'obligation d'assurer la conservation et la mise en valeur des archives municipales et qu'il s'agit, plus précisément, de les conserver, les trier, les classer et dans certaines conditions de les éliminer,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la bonne tenue de ses archives, la ville a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) reconnu pour ses compétences en la matière, puisqu'il assure depuis 1985 le classement des archives de plus de 300 collectivités de la Grande Couronne, dont notre commune.

Considérant que la précédente convention qui liait la ville au CIG arrive à échéance le 31 mai 2021.

Considérant que cette prestation s'effectuera aux conditions suivantes :

- Mise à disposition d'un/une archiviste itinérante sur la base d'un tarif horaire de 39 euros (tarif voté pour 2021 par le conseil d'administration du CIG)

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de maintenance des archives entre la commune de Luzarches et le CIG Grande Couronne.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste dédié à cette mission.

Article 2 : Cette prestation s'effectuera aux conditions suivantes :

- Mise à disposition d'un/une archiviste itinérante sur la base d'un tarif horaire de 39 euros (tarif voté pour 2021 par le conseil d'administration du CIG)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021,2022 et 2023 de la commune.

Délibération 2021-54 : ENVIRONNEMENT – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SECOND ECO-PATURAGE – PARCELLES H 534 ET 535 - AUTORISATION DE SIGNER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-29,

Vu la délibération n° 2021-044 en date du 25 mars 2021 approuvant une première convention de partenariat avec La Bergerie d'Ysieux afin de mettre en place de l'éco pâturage,

Considérant que dans le cadre de ses orientations fortes en faveur de la biodiversité, la municipalité entend développer une politique ambitieuse de développement durable et un mode de gestion des espaces verts et naturels respectueux de notre environnement.

Considérant qu'à cette fin, la municipalité a mis en place une première action, en partenariat avec l'association « La Bergerie de l'Ysieux », afin d'assurer l'entretien par la méthode douce du verger de Rocquemont, plus précisément sur la parcelle cadastrée section Y 315 d'une contenance de 3320 m².

Considérant que la municipalité souhaite développer ce partenariat et mettre en place une seconde convention de partenariat avec cette même association afin d'assurer l'entretien des parcelles cadastrées section H 534 et 535 d'une contenance de 4 820 m² (cf. plan figurant au sein du projet de convention).

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu le rapport de M. Abitante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le partenariat avec l'association « La Bergerie de l'Ysieux » pour une durée de trois ans (3) portant sur l'entretien des parcelles H 534 et 535, d'une superficie totale de 4 820 m², par la pratique de l'éco pâturage.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte ou document connexe à la présente affaire.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires au paiement annuel de la prestation fixée à 2 500 € HT seront inscrits aux budgets de la commune correspondants à la durée de la convention.

Délibération 2021-55 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES BLANCHES MONTEL ET DE L'AGE D'OR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2144-3 précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Considérant que la commune met à disposition à titre gracieux ou ouvre à la location les salles Blanche Montel et de l'Age d'Or aux associations, aux entreprises, aux syndicats de copropriétaires ou aux particuliers majeurs

Considérant que les modalités de location des différentes salles, doivent répondre à des critères de réservation fixés

Considérant que l'utilisation de ces salles nécessite le rappel de règles élémentaires d'hygiène, de d'usage et de sécurité,

Considérant que la Ville souhaite, dans l'intérêt général, optimiser la disponibilité de ces salles et permettre l'accès au plus grand nombre par la mise en place de plannings et de procédures de réservation,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ZEPPENFELD

M. Richard indique qu'il s'abstiendra car il fait partie d'une copropriété.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention (M. RICHARD), M. Schembri n'étant pas encore arrivé

Décide :

Article 1: D'approuver les termes du règlement intérieur des salles Blanche Montel et de l'Age d'Or dont un exemplaire est joint en annexe de la délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération 2021-56 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2221-3, indiquant que les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services.

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service public des accueils périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame TESSIER

Mme Opéron : *quelles sont les différences majeures avec l'ancien règlement et plus particulièrement en ce qui concerne le point sur les dispositions relatives aux retards ?*

Mme Tessier : *nous avons voulu cadrer un peu plus les choses. Très peu de choses ont été modifiées.*

Mme Opéron *souhaiterait avoir des détails sur la partie du règlement évoquant le refus d'accès au service d'accueil après plusieurs retards. S'agit-il d'une nouveauté ?*

Mme Tessier *dit qu'effectivement, les parties réglementaires modifiées auraient pu être mises en évidences.*

Mme Hoguet *demande si les retards concernent beaucoup de familles.*

Mme Tessier *répond par la négative mais dit qu'il est nécessaire de poser un cadre afin que les parents prennent conscience de la nécessité de respecter le règlement.*

Mme Hoguet *demande si les parents qui ne travaillent pas pourront toujours inscrire leurs enfants à la cantine 2 jours par semaine et s'interroge sur la capacité d'accueil à la cantine des enfants qui ne travaillent pas après l'ouverture des nouvelles classes.*

Mme Tessier *affirme qu'il y aura de la place.*

Mme Opéron *demande si la commission des affaires scolaires s'est réunie préalablement au conseil.*

Mme Tessier *répond que la commission petite enfance s'est effectivement réunie.*

M. Verry *explique qu'il s'apprêtait à voter favorablement sur cette affaire mais qu'il est surpris des réponses apportées aux questions consistant à se retrancher derrière le règlement sans apporter de justifications autres. Il s'abstiendra.*

M. le Maire *répond que ce n'est pas ce qui est répondu.*

Mme Tessier *dit qu'il aurait peut-être fallu détailler les points modifiés dans le rapport de présentation.*

Mme Hoguet *évoque l'absence de précision quant à la capacité d'accueil de la cantine et la règle appliquée pour les inscriptions à la cantine. On ne sait pas quels enfants pourront bénéficier du service. Est-ce que ce seront les premiers inscrits ?*

Mme Tessier *répond que ce sera en fonction des besoins des familles.*

M. le Maire *rappelle le souhait de la municipalité de poser un cadre. Il demande à Mme Hoguet si actuellement des enfants sont refusés à la cantine.*

Mme Hoguet *convient que non.*

M. le Maire *dit qu'effectivement que tous les enfants peuvent y manger.*

Mme Tessier *dit qu'elle espère bien que les ouvertures de classe permettront toujours à tous, de bénéficier du service de la restauration scolaire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Richard, Mme Opéron, M. Verry, Mme Hoguet), M. Schembri n'étant pas encore arrivé

Décide :

Article 1^{er} : **D'approuver** le règlement du service de restauration scolaire et des accueils périscolaires et extrascolaires applicable à partir de la rentrée scolaire 2021-2022, annexé à la présente délibération.

Article 2 : **De dire** que ces documents seront affichés dans les services de la mairie.

Délibération 2021-57 : RESSOURCES HUMAINES – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement l'article 14 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 79 et 80 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mai 2021 ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Gilles Bondoux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : Les ratios d'avancement de grade sont fixés de la manière suivante :

- Grades relevant de la catégorie A : 50 %
- Grades relevant de la catégorie B : 60 %
- Grades relevant de la catégorie C : 80 %

Article 2 : Le nombre d'agents promouvables sera arrondi à l'entier supérieur.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Ville.

Délibération 2021-58 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T. : CREATION D'EMPLOI : AVANCEMENTS DE GRADE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu l'arrêté municipal arrêtant les Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'effectif du personnel communal,

Considérant la nécessité de créer des emplois au tableau des effectifs communal afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, établi pour l'année 2020,

Considérant que ces propositions ont été effectuées au regard des critères fixés par les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Gilles Bondoux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : **D'approuver** la création des emplois correspondant au grade d'avancement comme suit :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe correspondant à un agent affecté au service urbanisme
- 5 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe correspond à 5 agents affectés aux services techniques.
- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe correspondant à des agents affectés au service Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Article 2 : D'approuver la modification du tableau des effectifs, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre	Service	A compter
Administrative	Adjoint administratif principal territorial de 1 ^{ère} classe	1	Urbanisme	01/06/2021
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	5	Techniques	01/06/2021
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	ASLH	01/06/2021

Article 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

Délibération 2021-59 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOI – ASSISTANT ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES ET GESTIONNAIRE DES MARCHES PUBLICS ET SUBVENTIONS
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant administratif des services techniques et gestionnaire des marchés publics et subventions,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Gilles Bondoux

M. Verry : *vous mettez que cet agent sera « sous l'autorité du DST ». Avez-vous un DST en vue ?*

M. le Maire *répond qu'il a du mal à recruter mais qu'il a un candidat en vue.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. Richard, Mme Opéron, M. Verry), M. Schembri n'étant pas encore arrivé

Décide :

Article 1er : De créer l'emploi ci-dessous précisé et de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Administrative	Adjoint administratif principal territorial de 2 ^{ème} classe	1	01/06/2021	TC	Maxi : 12ème échelon IB 486 IM 420 Mini : 1 ^{er} échelon IB 356 IM 332

Article 2 : De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

Délibération 2021-60 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’EMPLOI – DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu’il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un poste de Directeur Administratif et Financier,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Gilles Bondoux,

M. Verry demande si le Directeur Administratif et Financier (DAF) fera office de Directeur Général des Services (DGS).

M. le Maire dit qu’il est prématuré de dire cela.

M. Verry demande si cela veut dire que M. le Maire recherche un DAF et un DGS ou bien une seule personne.

M. le Maire dit qu’il convient d’attendre un peu. Le poste de DGS est ouvert. On va le conserver. On va attendre que ça murisse, que le DAF arrive et on verra.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 voix contre (M. Richard, Mme Opéron, M. Verry, M. Leeuwin), M. Schembri n’étant pas encore arrivé

M. Verry souhaite préciser le vote en affirmant qu’il n’y a pas besoin de DAF à Luzarches. Il n’y en avait pas avant et ce n’est pas utile.

Décide :

Article 1er : De créer l’emploi ci-dessous précisé et de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	1	01/06/2021	TC	Maxi : 11ème échelon IB 707 IM 587 Mini : 1 ^{er} échelon IB 446 IM 392

Article 2 : De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

Délibération 2021- 61 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Considérant les délibérations en date du 27 mai 2021, portant création de huit postes à la suite de la promotion d'agents au titre de l'avancement de grade et portant création d'un emploi d'assistant administratif au sein des services techniques et un poste de Directeur Administratif et Financier, modifiant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer 9 emplois au tableau des effectifs à la suite de la nomination d'agents dans des grades supérieurs,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Gilles Bondoux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. Richard, Mme Opéron, M. Verry), M. Schembri n'étant pas encore arrivé

Décide :

Article 1^{er} : De supprimer :

Filière Administrative :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial suite à la nomination d'un agent au grade supérieur
Soit 1 poste sur cette filière.

Filière Technique :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise suite à la nomination d'un agent au grade supérieur
- Suppression de cinq postes d'adjoint technique territorial suite à la nomination de cinq agents au grade supérieur
Soit 6 postes sur cette filière.

Filière Animation :

- Suppression de deux postes d'adjoint territorial d'animation suite à la nomination de deux agents au grade supérieur
Soit 2 postes sur cette filière.

Article 2 : D'adopter le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après qui prendra effet à la date du 1^{er} juin 2021.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Luzarches, chapitre 12

Délibération 2021- 62 : RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT INTERIEUR DES ASTREINTES DE LA POLICE MUNICIPALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,
Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 10 octobre 2019, à l'unanimité pour les représentants des collectivités locales et pour les représentants du personnel, sur la mise en place des astreintes de sécurité pour les agents de la Police municipale,
Vu la délibération n° 2019/76 du 12 novembre 2019 portant règlement intérieur des horaires de travail de la Police municipale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mai 2021
Considérant que pour répondre aux nécessités de service de la Police municipale, il est indispensable d'instaurer des astreintes de sécurité et de mettre en place un règlement intérieur.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

M. Verry demande si M. le Maire a un candidat en vue sur le poste vacant à la Police Municipale ?

M. le Maire répond qu'il convenait de passer cette délibération avant de relancer le recrutement.

M. Leeuwin demande ce qu'il en est de la police pluri-communale.

M. le Maire répond que la signature de la convention a lieu demain avec la Préfecture, l'intercommunalité et les communes. La police pluri-communale pourra devenir effective immédiatement après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : **D'adopter** le règlement intérieur des astreintes de sécurité de la Police Municipale annexé à la présente.

Délibération 2021- 63 : RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-29,
Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020, listant de nouveaux cadres d'emplois éligibles au dispositif R.I.F.S.E.E.P., dont ils étaient jusque-là exclus,
Vu les délibérations 2019-23 et 2019-46 relatives à la mise en place du RIFSEEP,
Vu la délibération municipale n° 2020-125 en date du 26 novembre 2020 relative à l'actualisation des agents bénéficiaires du RIFSEEP,
Considérant que la délibération° 2020-125 indiquait que les agents relevant du cadre des emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique pouvaient bénéficier du RIFSEEP,
Considérant le courrier d'observation des services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de sarcelles en date du 24 février 2021 précisant que le cadre des emplois des assistants d'enseignement artistique est affilié au corps des professeurs certifiés de l'Education Nationale et qu'en l'absence de la parution d'un arrêté ministériel identifiant ce corps d'emploi bénéficiaire du RIFSEEP, il ne peut y prétendre.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Bondoux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : **D'abroger** la délibération n° 2020-125 du 26 novembre 2020.

Article 2 : **De dire** que les agents relevant des cadres d'emplois suivants, présents sur la collectivité, seront bénéficiaires du RIFSEEP :

- Techniciens
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Infirmiers en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux

Article 3 : **De formaliser** ces évolutions et d'adopter le nouveau tableau du RIFSEEP ci-joint.

Délibération 2021- 64 : FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE 2021 : APPROBATION
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 & 2342-2,

Vu la délibération n° 2021-036 du 25 mars 2021 approuvant le Budget primitif 2021 de la ville,
Vu arrêté municipal n° 2021-052 en date du 20 avril 2021 prescrivant, dans le cadre de la procédure de péril imminent frappant l'immeuble sis 1 rue du Pontcel/2 Place de l'Ange, la réalisation d'office des travaux en lieu et place des propriétaires défaillants,

Considérant que dans le cadre de cette procédure des crédits en dépense avaient été provisionnés, à hauteur de 150 000 €, dans la section de Fonctionnement en prévision de la réalisation d'office des travaux par la collectivité,

Considérant que cette dépense aurait dû être portée à la section Investissement du Budget 2021 de la ville,

Considérant que dans le cadre de l'instruction et le suivi de ce dossier, la prescription d'office des travaux a été rendue nécessaire par l'arrêté municipal n° 2021-052 susvisé,

Considérant que le chiffrage du coût estimatif des travaux à réaliser s'avère être évalué à près de 400 000 €.

Considérant le tableau récapitulatif des inscriptions de crédits de la décision modificative n°1 de 2021,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Corbier,

M. le Maire précise que cette modification budgétaire est induite par l'exécution d'office des travaux sur l'immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril imminent et qu'il prend le soin au fur et à mesure des développements de cette affaire, de tenir informé M. Richard.

Cette somme de 400 000 € sera récupérée auprès des propriétaires.

M. Richard demande si les travaux à réaliser par la ville concernent uniquement les travaux destinés à lever le péril imminent et pas les travaux de réhabilitation complète.

M. le Maire le lui confirme. Il précise que les travaux ne concernent d'ailleurs pas l'immeuble du 3 rue Vivien.

M. Verry interroge sur la durée des travaux à venir en rappelant que le Maire avait annoncé une réalisation au printemps.

M. le Maire lui répond qu'ils dureront 5 mois.

M. Verry demande à partir de quand ?

M. le Maire lui répond à partir du moment où la ville pourra verser l'acompte aux entreprises. C'est à dire dans quelques jours. Il précise que, comme le sait M. Richard, qu'il y a des difficultés à trouver une entreprise spécialisée dans l'injection béton. Toutefois, grâce aux indications de **M. Richard**, une entreprise pourrait intervenir en juillet.

M. Verry demande des informations sur les contentieux en lien avec ce péril.

M. le Maire explique qu'ils sont nombreux mais que la ville n'est pas mise en cause. Des expertises ont été sollicités par les propriétaires.

M. Verry demande si au bout de 5 mois les habitants pourront retourner dans leur logement.

M. le Maire répond par la négative. A l'issue des travaux, l'immeuble passera en péril ordinaire. Ensuite, il faudra du temps afin que les travaux de remise en état intérieur, que les fluides soient remis en service.

M. Verry demande s'il y aura un accès à la rue pour les bus, si les coffres de la banque seront accessibles aux clients ?

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Verry évoque les fuites avant et après compteurs. Il demande si la compagnie des eaux est mêlée à cette affaire.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. Richard, Mme Opéron, M. Verry, M. Leeuwin), M. Schembri n'étant pas encore arrivé

Décide :

Article unique : D'adopter la décision modificative n° 1 du budget ville 2021 telle que présentée ci-dessous.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-4541-01 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4541 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-4542-01 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
TOTAL R 4542 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
Total Général		250 000,00 €		250 000,00 €

Récapitulatif :

	BP 2021	DM1/2021	Total des prévisions budgétaires
Fonctionnement	5 901 391,45€	- 150 000€	5 751 391,45€
Investissement	1 479 443,35€	+ 400 000€	1 879 443,35€
Total Budget	7 380 834,80€	250 000 €	7 630 834,80€

Délibération 2021- 65 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE – SUCCESSION LAVIGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2241-1 et suivants,

Vu l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 15 juin 2020,

Vu le courriel, en date du 10 mars 2021, de Madame Agnès Grosz-Lavigne agissant en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 642, donnant son accord de principe pour la cession amiable de ladite parcelle au bénéfice de la commune,

Considérant que la municipalité a pour projet un développement urbain maîtrisé et contrôlé du territoire communal afin de préserver son environnement et son cadre de vie de la commune de Luzarches

Considérant que le terrain, cadastré section AC 642, d'une superficie de 49 355 m², sis au numéro 2 Place de la République, est en l'état d'abandon et que la maison de maître située sur le foncier est régulièrement occupée par des squatteurs ; situation pour laquelle la collectivité est régulièrement sollicitée.

Considérant que ledit terrain est classé en zone 2AU et qu'il fait l'objet de la convoitise de nombreux aménageurs.

Considérant que Madame Agnès Grosz-Lavigne a proposé à la ville d'acquérir à l'amiable la parcelle sus-référencée (AC 642), dont elle est pleinement propriétaire.

Considérant l'avis des Domaines du 15 juin 2020, estimant la valeur vénale du terrain à 1 447 000 €.

Considérant que par courriel en date du 10 mars 2021, Madame Agnès Grosz-Lavigne a donné son accord sur les conditions de la vente à la commune de la parcelle AC 642 pour un montant de 1 467 450 €.

Considérant que si ce montant est légèrement supérieur à l'avis des Domaines, il n'en n'est pas éloigné et reste dans la marge de l'écart maximum usuellement admis de 10 % par les nombreuses jurisprudences.

Considérant que la commune souhaite acquérir cette parcelle afin de réduire la pression foncière sur ce secteur et de réfléchir aux futurs aménagements possibles qui seront à définir dans le cadre des études à mener lors de la révision du PLU, votée par l'assemblée délibérante le 4 mars 2021.

Au-delà du rapport de présentation, **M. le Maire** tient à rappeler que : « *La propriété Lavigne est le dernier espace 2AU d'urbanisation futur figurant au PLU de Luzarches ; cette propriété est à vendre. Sa valorisation dans l'état actuel du PLU est estimée à environ 1 500 000 € pour 4 ha, soit environ 37,50 € du m². Cet espace intéresse d'ores et déjà une multitude d'aménageurs fonciers et de promoteurs qui souhaiteraient y créer lotissement et immeubles. La municipalité tient à garder la maîtrise foncière de cette parcelle.*

L'établissement public foncier d'Ile de France est chargé d'acheter des grandes parcelles pour le compte des collectivités avec pour contrepartie la construction de logements sociaux.

Nous nous sommes rapprochés de cet établissement. Il exige la construction d'un minimum de 60 logements sociaux pour intervenir

L'Architecte des bâtiments de France demande la conservation du manoir et des arbres centenaires ; l'ABF est d'accord pour aménager quelques lots à bâtir déjà viabilisés le long de l'allée du pays de France afin de financer l'opération et est d'accord également pour aménager les 3 hectares pour des équipements publics restant sous réserve de la conservation des arbres remarquables et du cône de vue depuis l'église

Le PNR devrait proposer bientôt une étude d'aménagement subventionnée à 80 %, sur les bases précédentes.

Notre intention est de suivre les prescriptions de l'ABF et du PNR, afin de les intégrer à notre PLU en cours de révision.

S'agissant de l'aspect financier le coût de revient en 2022 est de 1,5 M€. Il sera équilibré par :
- la revente du manoir en 2022 : 0,5 M€
- la revente de quelques lots à bâtir en 2024 : 1 M€
Par ailleurs, le Plan Urbain Partenarial de 600 000 euros lié à la construction de la résidence Séniors site le site de l'Ehpad sera disponible en 2022 pour commencer à aménager le parking.

Concernant l'endettement proposé, le prêt sera débloqué en 2022 et remboursé en 2024, permettant de conserver un endettement limité pour notre commune
Le taux d'intérêt obtenu par le crédit agricole est de 0,88 %. Il s'agit d'un taux exceptionnellement bas par rapport aux précédents prêts contractés par la commune.
En conclusion, la saisie de cette opportunité permettra :

- D'éviter une grosse opération immobilière sur cette parcelle
- De récupérer à coût zéro 3 ha à aménager au profit de la commune pour aménager un très beau parc public, un grand parking (indispensable pour libérer le champ de foire et pour accueillir les « Médiévales », un terrain de boules de compétition, pour agrandir le cimetière, pour construire à moyen terme un conservatoire des arts (musique, danse, théâtre) qui complètera la bibliothèque intercommunale toute proche,
- De régler le problème des squatters et redonner vie au manoir

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire

M. Leeuwin demande à ce que M. le Maire soit précis lorsqu'il cite l'ancienne municipalité en particulier lorsqu'il évoque les chiffres.

M. Richard demande si on bien sur la délibération portant sur l'acquisition de la parcelle.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Richard dit que dire que la précédente municipalité voulait être propriétaire par l'intermédiaire d'un promoteur est un abus de langage. La volonté de la municipalité précédente était d'agir conjointement avec un promoteur et de négocier avec un promoteur pour que cela ne coûte rien à la commune tout en permettant à celle-ci de développer cette parcelle.

M. le Maire dit s'être heurté à une difficulté en ce sens que la propriétaire du terrain ne voulait pas se lancer dans une opération aléatoire avec un promoteur qui aurait posé des conditions. Elle était prête à céder au plus offrant qui nous aurait eu à l'usure

M. Richard répond que c'est un combat âpre mais qu'on aurait pu le mener.

M. le Maire répond que son option permettra d'en tirer un bien plus grand avantage. Qu'il respecte ainsi sa promesse de ne pas créer un lotissement. Avec cet achat, seuls 10 lots sans la création d'une voirie, pourront être bâtis et pas 30 et encore moins un immeuble.

M. Leeuwin demande quel est le devenir de la bâtisse.

M. le Maire répond que l'Architecte des Bâtiments de France demande à ce que ce bâtiment remarquable soit conservé. Son accès étant difficile, il ne peut servir à un service public. Il sera dédié à l'habitation d'un privé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Richard, Mme Opéron, M. Verry, M. Leeuwin, Mme Hoguet),

DECIDE

Article 1^{er} : **D'acquérir** la parcelle cadastrée AC n°642 sise 2 Place de la République appartenant à Madame Agnès Grosz-Lavigne pour un montant global de 1 467 450 €, les frais d'acte restant à la charge de la commune.

Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ladite parcelle aux conditions énoncées ci-dessus et à signer l'acte de cession à intervenir entre les parties.

Délibération 2021- 66 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION – SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE – MAISON ERIK SATIE (BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2241-1 et suivants,

Vu l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que le Département du Val d'Oise a fait connaître son intention de céder alors le bien sis 2 rue Saint-Damien, cadastré section AC 621 (659 m²), 399 (16m²) et 625 (11 m²), d'une contenance totale de 686 m², situé idéalement en cœur de ville.

Considérant que la commune a formulé auprès du Département une proposition d'acquérir ces parcelles sur lesquelles est édifié un bâtiment dénommé « maison Erik Satie », qui abrite des activités associatives ainsi que la bibliothèque intercommunale qui a vocation à intégrer, au dernier semestre 2021, le Château de la Motte.

Considérant l'avis des Domaines du 02 mars 2021, estimant la valeur vénale des parcelles susvisées à 667 080 €.

Considérant le courrier, en date du 9 avril 2021, de Madame la Présidente du Département du Val d'Oise, propriétaire des parcelles cadastrées section AC 621 (659 m²), 399 (16m²) et 625 (11 m²), donnant son accord de principe pour la cession amiable des dites parcelles sises 2 rue Saint-Damien, au bénéfice de la commune, au prix fixé par les Domaines, payable en trois annuités de 222 360 € réparties sur les exercices 2021 à 2023.

Considérant que la municipalité a pour projet d'intégrer dans ce bâtiment, des services publics communaux tels l'école de musique, le service de la Police municipale, une maison des associations, etc. ainsi que l'office de tourisme.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

M. le Maire *tient à préciser que le bâtiment, à rafraichir, est en bon état. Si l'on compare la surface avec le prix, c'est une bonne affaire. Elle est d'autant plus intéressante que, sans vouloir faire de polémique, voilà quelques années, des Bornes d'Apports Volontaires (poubelles enterrées) ont été installées sur la place, devant le bâtiment engendrant une baisse de sa valeur à hauteur de 100 000 €.*

M. Richard *dit que c'est donc grâce aux BAV que la ville l'achète moins cher.*

M. le Maire *dit que l'on peut dire cela.*

M. Richard *fait remarquer que l'avis des Domaines qui a été transmis est un avis modificatif.*

M. le Maire *dit que ce second avis tient compte des 3 parcelles liées à la propriété. Le premier avis ne visait qu'une seule parcelle.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Richard, Mme Opéron, M. Verry, M. Leeuwin, Mme Hoguet),

DECIDE

Article 1^{er} : **D'acquérir** parcelles cadastrées section AC 621 (659 m²), 399 (16m²) et 625 (11 m²), d'une contenance totale de 686 m², propriété du Département du Val d'Oise, au prix de 667 080 € payable en trois annuités de 222 360 € réparties sur les exercices 2021 à 2023.

Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des dites parcelles aux conditions énoncées ci-dessus et à signer l'acte de cession à intervenir entre les parties.

Article 3 : Cette acquisition sera financée par l'emprunt.

Délibération 2021- 67 : FINANCES LOCALES : REALISATION D'UN EMPRUNT MOYEN TERME - ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 642 – BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et 2337-3,

Vu la délibération n° 2021-064 en date du 27 mai 2021, portant sur la signature de la promesse de vente de la parcelle section AC 642 au bénéfice de la ville,

Vu le Budget Primitif 2021,

Considérant la nécessité de recourir à un prêt à moyen terme pour le financement de cette acquisition,

Considérant l'offre établie par le Crédit Agricole, en réponse à la consultation effectuée auprès des différents organismes bancaires par la ville de Luzarches,

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

M. Richard précise qu'il fera part de ses observations globales sur les emprunts lors de délibération suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Richard, Mme Opéron, M. Verry, M. Leeuwin, Mme Hoguet),

DECIDE

ARTICLE 1 : De souscrire auprès du Crédit Agricole, dont le siège social est situé, 26 Quai de la Rapée, 75 012 PARIS, un contrat de prêt moyen terme à taux fixe de 1 467 500 € (un million quatre cent soixante-sept mille cinq-cents euros).

Les principales caractéristiques du contrat de prêt moyen terme sont :

Prêt Moyen Terme à taux fixe :

- **Montant du Prêt : 1 467 500 €**
- **Taux : 0,88%** sur une durée de **20 ans**
- **Base de calcul des intérêts : 360/360**
- **Amortissement : progressif** du capital (échéances constantes)
- **Périodicité de remboursement retenue : trimestrielle**
- **Modalités de déblocage des fonds : en un ou plusieurs tirages dans les 24 mois suivant l'édition des contrats.**
- **Amortissement sur la somme réservée 3, 6 ou 12 mois après le 1er tirage et paiement des intérêts sur les sommes débloquées.**
- **Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,**
- **Commission d'engagement (Frais de dossier) : 0,12% du montant de la convention, soit 1 761 euros,**
- **Classification Gissler : 1 A**

ARTICLE 2 : Confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire ou son représentant pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération 2021- 68 : FINANCES LOCALES : REALISATION D'UN EMPRUNT MOYEN TERME - ACQUISITION DES PARCELLES AC 621, 399 ET 625 – BIBLIOTHEQUE - BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29,
Vu la délibération n°2021-065 en date du 27 mai 2021, portant sur la signature de la promesse de vente de la propriété du Département du Val d'Oise, cadastrée section AC 621, 399 et 625, au bénéfice de la ville,

Vu le Budget Primitif 2021,

Considérant la nécessité de recourir à un prêt à moyen terme pour le financement de cette acquisition,

Considérant l'offre établie par le Crédit Agricole, en réponse à la consultation effectuée auprès des différents organismes bancaires par la ville de Luzarches,

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

M. Richard souhaite intervenir d'une manière globale sur les deux acquisitions et les deux emprunts qui sont liés par des chiffres simples. Concernant les acquisitions, il faut prendre en compte les frais notariaux d'acquisition qu'il estime à 116 000 €.

M. le Maire lui demande avec quel pourcentage il a effectué cette estimation.

M. Richard répond qu'il a fait des simulations et que ce montant est à considérer pour les deux acquisitions (80 000 + 36 000).

M. le Maire lui répond qu'il faut appliquer un taux de 2% de frais notariaux applicables au coût des acquisitions.

M. Richard répond qu'il l'ignorait et que dans ce cas, cela reviendrait à 40 000 € et qu'il est bon de considérer cette dépense supplémentaire alors que la ville aujourd'hui, est endettée à hauteur de 387 €/habitant selon ce que M. le Maire a affirmé.

M. le Maire confirme.

M. Richard dit qu'avec ces emprunts cette somme va passer à 840 €/habitant.

M. le Maire conteste cette affirmation et précise que ces emprunts ne seront tirés que dans 18 mois et qu'entre temps, les emprunts en cours seront amortis. Il précise que chaque année, la ville rembourse sa dette à raison de 250 000 €/an.

M. Richard dit que cette annuité de la dette va passer à 400 000 €/an. Il tenait à le souligner.

M. le Maire lui répond qu'il n'est pas d'accord avec M. Richard parce que deux des principaux emprunts que la ville rembourse actuellement s'éteindront dans deux ans. De fait, l'annuité de la dette ne sera pas de 400 000 €.

M. Richard lui répond que si. En 2023, l'annuité sera bien de la dette sera bien de 400 000 €.

M. le Maire concède qu'il en sera ainsi uniquement sur une seule année, puisque deux emprunts en cours seront remboursés en 2024 ainsi que l'emprunt pour la propriété Lavigne par la vente prévue des quelques lots à bâtir.

M. Richard dit qu'il dit donc la même chose que M. le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. Richard, Mme Opéron, M. Verry, M. Leeuwin, Mme Hoguet),

DECIDE

ARTICLE 1 : De souscrire auprès du Crédit Agricole, dont le siège social est situé, 26 Quai de la Rapée, 75 012 PARIS, un contrat de prêt moyen terme à taux fixe de 660 000 € (six cent soixante mille cinq-cents euros).

Prêt Moyen Terme à taux fixe :

- Montant du Prêt : **660 000 €**
- Taux : **0,88%** sur une durée de **20 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Amortissement : **progressif** du capital (échéances constantes)
- Périodicité de remboursement retenue : **trimestrielle**
- Modalités de déblocage des fonds : en un ou plusieurs tirages dans les 24 mois suivant l'édition des contrats.
- Amortissement sur la somme réservée 3, 6 ou 12 mois après le 1er tirage et paiement des intérêts sur les sommes débloquées.
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,12%** du montant de la convention, soit **792 euros**,
- Classification Gissler : **1 A**

ARTICLE 2 : Confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire ou son représentant pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération 2021- 69 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL ELECTRICITE GAZ TELECOMMUNICATION – SMDEGTVO ET ADHESION AUX COMPETENCES FACULTATIVES « CONTRIBUTION A LA TRANSITION ENERGETIQUE » ET « INFRASTRUCTURES DE CHARGE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, **Considérant** que lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental Electricité Gaz Télécommunications du Val d'Oise – le SMDEGTVO - du 15 avril 2021, il a été proposé de modifier les statuts du syndicat afin qu'il se dote de compétences facultatives et de compléter les missions et activités complémentaires.

Considérant que ces compétences facultatives a pour objet d'offrir de nouveaux services aux collectivités et de les accompagner dans les domaines de la maîtrise de l'énergie ou du développement des énergies renouvelables.

Considérant que la commune de Luzarches, en tant qu'adhérente au SMDEGTVO, est appelée à approuver cette modification de statuts,

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Philippe CLAIRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'approuver** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental Electricité Gaz Télécommunications du Val d'Oise – SMDEGTVO- annexés à la présente.

ARTICLE 2 : **D'adhérer** aux nouvelles compétences facultatives suivantes du SMDEGTVO :

- Contribution à la transition énergétique
- Infrastructures de charges

Groupe minoritaire « Luzarches 20.26 »

Question n° 1 : *Lors du Conseil Communautaire du 24 mars dernier, le Président a lancé un appel aux Communes pour qu'elles aident au fonctionnement du centre de vaccination par la mise à disposition d'un agent ou d'élus bénévoles*

Lors de la commission des finances de la communauté de commune du 10 mai, il a été reproché à Luzarches de ne pas participer à l'effort communautaire : pas de détachements d'agents, pas de présence d'élus.

Nous nous posons deux questions :

Pourquoi cette frilosité de la majorité à aider au centre de vaccination de Viarmes ?

Pourquoi aucune communication n'a été faite par la Mairie pour un appel au bénévolat ?"

Monsieur le Maire :

Pour ce qui me concerne, je n'ai jamais été informé de tels reproches qui auraient été formulés par une personne que vous désignez par le pronom « Il ».

Pour ce qui est du personnel de mairie, notre collectivité n'a en effet pas pu en détacher : comme vous le savez, notre collectivité a dû pallier l'absence d'un certain nombre de personnel en raison du virus covid. Certains l'ont attrapé, d'autres sont régulièrement « cas contact » et éloignés de leur poste de travail. D'autres personnels sont absents pour raison médicale sans lien avec le virus Covid.

Pour ces raisons, nous devons en permanence adapter le fonctionnement des services tout en respectant l'obligation de généralisation de la mise en télétravail afin de protéger nos personnels (la généralisation du télétravail est de mise jusqu'à fin juin).

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans le savoir puisque vous en faites état dans votre dernière question, et que nous venons d'en délibérer, la collectivité recrute sur les postes laissés vacants par des agents qui ont usé de la mobilité.

En conclusion, et pour ces raisons, détacher nos agents dans ces conditions aurait été irresponsable de notre part.

Il n'en demeure pas moins que toutes les communications en provenance de l'intercommunalité, qui assure le pilotage du centre de vaccination, ont été et sont systématiquement relayées sur nos vecteurs de communication.

Par ailleurs, nous avons soigneusement contacté aussi bien les habitants âgés, que les enseignants ou encore les élus en vue des élections de juin afin de les inscrire au centre de vaccination. Les élus de l'opposition ont d'ailleurs bénéficié, comme les autres, de ce dispositif et même certains de leurs conjoints. Nous avons aussi aidé des personnes âgées isolées à se rendre au centre de vaccination de Viarmes.

Question n° 2 : *Lors du Conseil Municipal du 25 mars dernier, vous n'avez pas répondu favorablement à notre demande d'information sur les statistiques de la sécurité dans notre Commune, arguant de textes de loi censés justifier votre refus de communiquer sur ce sujet.*

Pourtant vous n'êtes pas sans savoir que cette question est posée chaque année par l'opposition et que chaque année, quelle que soit la majorité en place, la réponse est donnée en Conseil Municipal. Alors pourquoi avoir refusé notre demande pourtant légitime ? Interrogé par nos soins, M. Le Sous-préfet nous a répondu que la loi du 27 décembre 2019 et l'article L2121-41 du CGCT indiquent « qu'à la demande du Maire, le représentant de l'état présente, une fois par an, devant le conseil municipal, l'action de l'Etat en matière de sécurité et de prévention de la délinquance » légitimant ainsi pleinement notre démarche. Nous vous demandons donc à nouveau de nous donner ce soir les statistiques demandées, ou d'organiser cette présentation ou communication pour notre Commune.

Monsieur le Maire :

A la suite du Conseil Municipal du 25 mars, vous avez effectivement saisi le Sous-Préfet à ce sujet.

Contrairement à vos affirmations, M. le Sous-Préfet a rappelé, comme je vous l'avais alors indiqué, que seul le représentant de l'Etat, à la demande du Maire, pouvait une fois par an, devant le conseil municipal, présenter l'action de l'Etat en matière de sécurité et de prévention de la délinquance pour la commune.

En l'espèce, M. le Sous-Préfet vous a répondu ceci :

« Sur la communication de données par le Maire concernant les chiffres de la délinquance, la loi du 27/12/2019, relative à l'engagement dans la vie local et à la proximité de l'action publique sur les services de police et l'information des élus en matière de délinquance, prévoit que soit organisée pour l'ensemble des membres du conseil municipal, une information minimale sur les questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

Aussi, en application de l'article L2121-41 du CGCT : « à la demande du Maire, le représentant de l'Etat dans le Département ou son représentant présente, une fois par an, devant le conseil municipal, l'action de l'Etat en matière de sécurité et de prévention de la délinquance pour la commune concernée ».

C'est donc à raison que j'ai formulé la réponse qui fut la mienne, à votre interrogation du 25 mars dernier.

La municipalité entend, comme toujours, satisfaire aux obligations dans le strict respect de la réglementation.

Au sortir de la période de confinement, je saisirai la Gendarmerie Nationale afin qu'elle vienne présenter aux élus et au public, les informations dont elle dispose et ses actions sur notre commune.

Question n° 3 : *Concernant le dispositif d'aide à l'embellissement des devantures de nos commerces, il ne reste qu'une devanture de la Rue Charles de Gaulle (situés sur « l'îlot central » entre la rue du Cygne et la rue CDG), à ne pas avoir fait l'objet de travaux d'embellissement. Nous savons que ce sujet sera précisé dans la prochaine version du PLU, mais compte tenu de la présence de plusieurs exemples à proximité immédiate et avec l'aide des Architectes du PNR, il est dommage d'attendre la mise à jour du PLU pour harmoniser notre centre-ville. Avez-vous l'intention de faire une démarche volontaire vers ce commerçant pour qu'il s'engage dans le processus d'embellissement de sa devanture ? Par ailleurs, une ou des subventions n'auraient pas été versées presque un an après les travaux, pouvez-vous nous informer sur les demandes de subventions en cours ?*

Monsieur le Maire :

S'agissant de votre première question, je vous laisse le soin d'aller expliquer à l'exploitant tout le mal que vous pensez de sa vitrine. Je suis certain qu'il en sera ravi.

Concernant une subvention qui n'aurait pas été versée un an après les travaux : les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et ont fait l'objet d'un signalement au Procureur de la République.

Question n° 4 : *Actuellement plusieurs postes de cadre sont vacants à la mairie, notamment suite à des démissions.*

Le service public repose aujourd'hui sur 50% des effectifs et la charge de travail se reporte sur les agents.

Monsieur le maire qu'en est-il des embauches prévues, pouvez-vous nous dire quand les effectifs seront à nouveau assurés à 100% ?

Monsieur le Maire :

Il est tout de même étonnant de constater qu'à l'occasion du vote du budget, vous critiquez notre politique en matière de RH, et nos recrutements que vous jugez excessifs. Aujourd'hui, vous nous dites qu'il manque du personnel !

Contrairement à ce que vous prétendez, aucun agent n'a démissionné. Ils ont usé de la mobilité comme ce fut vraisemblablement le cas pour les 22% du personnel qui a quitté la collectivité sous votre mandature.

Il ne vous aura pas échappé ce soir, que nous venons de délibérer afin d'ouvrir des postes en vue de procéder aux recrutements utiles sur les postes vacants.

Il semble que vous ayez posé cette question sans avoir pris la peine de prendre connaissance des affaires qui vous ont été adressées.

Mme Peggy HOGUET

"La crise sanitaire a permis de redynamiser les marchés alimentaires sur le département. Profitant de ce nouvel engouement, certaines municipalités proches cherchent à développer ou à étoffer leurs marchés pour accueillir et fidéliser une nouvelle clientèle favorisant les circuits courts, la qualité des produits et la proximité.

Sur Luzarches, les marchés fermiers n'ont pas été reconduits par la nouvelle équipe municipale dans notre cœur de ville et rien ne semble mis en place pour dynamiser ces événements hebdomadaires qui apportent de la convivialité, du lien social et des retombées pour nos commerces sédentaires. Bien au contraire, un bruit court sur l'éventuelle fermeture du marché dominical.

Qui gère l'organisation, la gestion et le bon déroulement des marchés sur la commune et quels sont les projets mis en place pour leur développement et leur pérennité ?"

Monsieur le Maire :

S'il est exact que l'ancienne municipalité avait organisé ponctuellement quelques marchés spécifiques de type « cœur de ville » le samedi après-midi, il est exact également, qu'ils n'ont pas connu un énorme succès tant au niveau de la diversité commerçante constatée, que de la fréquentation.

Aussi, l'actuelle municipalité travaille à la mise au point d'une formule de marché spécifique en supplément des 3 marchés hebdomadaires, en réfléchissant bien à réunir toutes les conditions pour qu'elle soit réussie.

Lorsque vous évoquez des communes voisines qui « cherchent » à développer, notre élue, Mme Robbe, ne se contente pas de chercher mais trouve des commerçants qui complètent le nombre de commerçants présents.

Quant au marché du dimanche matin il est prévu, contrairement à vos allégations, qu'il soit développé, conformément à nos propositions électorales, sous l'impulsion de notre adjointe Nadège Robbe, qui espère pouvoir notamment accueillir un poissonnier d'une façon régulière ; sans compter les nouveaux commerçants comme celui qui vend des épices de qualité, qui viennent agrémenter notre marché occasionnellement.

La séance est levée à 21h01

**Le Maire,
Michel MANSOUX**